

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M***11098737***

Tribunal de Commerce

21 JUN 2011

CHARLEROI
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0415.560.371

Dénomination(en entier) : **FIDUCIAIRE MONAUX**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 4EME AVENUE 2 A 6001 MARCINELLE

Objet de l'acte : ACQUISITION DE PARTS PROPRES ET POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ce 12/04/2011, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE MONAUX.

BUREAU

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Dominique MONAUX, lequel nomme en qualité de secrétaire Pascal MONAUX

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents, les associés suivants, propriétaires du nombre de titres suivants :

-Dominique MONAUX : 2.160 parts

-Pascal MONAUX : 2.160 parts

Il est constaté que l'intégralité du capital social est représentée.

En conséquence, après vérification par le bureau, la comparution est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

EXPOSE

Monsieur le Président expose ce qui suit :

I.La présente assemblée a pour objet du jour :

1° Acquisition de parts propres (art. 321 à 327 du Code des sociétés).

Proposition d'autoriser le conseil d'administration à acquérir des parts propres de la société par voie d'achat ou d'échange, aux conditions et dans les limites fixées par les articles 321 à 327 du Code des sociétés, à savoir notamment :

-l'acquisition ne pourra porter au maximum que sur 864 parts (20 % des parts émises) ;

-Elle ne sera valable que pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la décision de l'assemblée ;

-Le rachat devra se faire à un prix qui ne pourra être inférieur à 170 Euros, ni supérieur à 175 Euros par parts ;

Volet B - Suite

2° Pouvoirs au conseil d'Administration.

II. Pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, la présente assemblée doit réunir le quorum stipulé dans ses statuts.

III. L'intégralité des parts existantes étant représentées, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations et l'assemblée est en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié par la présente et est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1° L'assemblée décide d'accorder au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir des parts propres de la société, par voie d'achat ou d'échange, aux conditions et dans les limites fixées par les articles 321 à 327 dudit Code, à savoir notamment :

- l'acquisition ne pourra porter au maximum que sur 864 parts (20 % des parts émises) ;

- Elle ne sera valable que pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la décision de l'assemblée ;

- Le rachat devra se faire à un prix qui ne pourra être inférieur à 170 Euros, ni supérieur à 175 Euros par parts ;

2° L'assemblée confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30

Dont procès-verbal.

Le président
Monsieur Dominique MONAUX

Le secrétaire
Monsieur Pascal MONAUX